

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°002-2017/AN
PORTANT CREATION D'UNE FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 janvier 2017

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Il est créé au Burkina Faso une fonction publique territoriale.

Article 2 :

La fonction publique territoriale est une structure et un ensemble de règles juridiques destinées à assurer le fonctionnement des collectivités territoriales et à régir les rapports entre celles-ci et leurs personnels.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 janvier 2017

Le Président

Salifou DIALLO



Le Secrétaire de séance

Ahmed Aziz DIALLO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name of the Secretary of the session.